

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons de
Troinex

25 mars 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; LAT) ;

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; LaLAT) ;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998 (RSG L 1 60 ; LaLCPR) ;

vu le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS-SDA) remanié, approuvé par le Conseil fédéral le 8 mai 2020, confirmant la surface minimale à préserver pour l'ensemble de la Suisse ainsi que le contingent minimal de 8400 hectares (ha) de SDA attribué au canton de Genève ;

vu le plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvé par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi que sa 1^{ère} mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021 ;

vu les projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons de Troinex, dans leur version du 21 décembre 2021, établis par les bureaux A. Ortis//S. Robyr – architectes et urbanistes, Trafitec Ingénieurs Conseils SA, CSD ingénieurs SA ;

vu le préavis de la Commission d'urbanisme, du 2 juin 2022, ainsi que celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 22 février 2022 ;

vu la nouvelle version du 5 décembre 2024 des projets de plan directeur communal et de plan directeurs des chemins pour piétons de Troinex, établie par les bureaux A. Ortis//S. Robyr – architectes et urbanistes, Trafitec Ingénieurs Conseils SA, CSD ingénieurs SA ;

vu la consultation publique du 12 décembre 2024 au 31 janvier 2025, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT ;

vu la dernière version du 18 septembre 2025 des projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons de Troinex, établie par les bureaux A. Ortis//S. Robyr – architectes et urbanistes, Trafitec Ingénieurs Conseils SA, CSD ingénieurs SA ;

vu la conformité générale de ce projet au plan directeur cantonal 2030 précité, selon le courrier du département du territoire du 21 octobre 2025, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT ;

vu la résolution du Conseil municipal de Troinex du 10 novembre 2025, adoptant les projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 18 septembre 2025 ;

sur proposition de Monsieur Nicolas Walder, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 18 septembre 2025, établis par les bureaux A. Ortis//S. Robyr – architectes et urbanistes, Trafitec Ingénieurs Conseils SA, CSD ingénieurs SA, adoptés par résolution du Conseil municipal de Troinex du 10 novembre 2025, sont approuvés avec la réserve suivante :

- Le projet de déclassement identifié dans la fiche de coordination N° 3 du PDCom, intitulée « secteur Grand-Pré », n'est pas validé. Figurant dans le PDCn 2030 sous le nom « Les Saussac », ce projet s'avère incompatible avec le respect du quota des surfaces d'assolement à préserver imposé par la Confédération et par conséquent, est abandonné.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Intéressés	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :